



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 2 juillet 2026
Convocation du :
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 31

L'an deux mille vingt six, le deux juillet à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Michel MONPAYS, Maire d'Armentières.

PRESENTS :

Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Céline LOGEZ, Grégory PICKEU, Sylvie GUSTIN, Hugues QUESTE, Cristiane DELESTREZ, Philippe CATTOIRE, Martine HENNEBELLE, Benjamin TISON BEERNAERT, Valérie PRINGUEZ, Christophe LECOEUICHE, Fatima MAMERI, Sabine LELEU, Ahmed OURAGHI, Julie VACHAUDEZ, Jennifer DELPORTE, Alexis DEBUISSON, Nabil YAHYA, Thibault CAPELLE, Sarah FÉVRIER, Yasmine EL BACHIRI, Eve ROBBE, Catherine LE BROUSTER, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Michel PLOUY, Cyrielle DEBAVELAERE, Quentin MILLIOT, Nathalie DEPOORTERE, Maxime MOULIN

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Guillaume VILLE pouvoir à Fatima MAMERI, Samuel DEMARETZ pouvoir à Jean-Michel MONPAYS, Mélanie DEZEURE pouvoir à Benjamin TISON BEERNAERT, Caroline MARMOUZÉ pouvoir à Jean-Jacques DERUYTER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Yasmine EL BACHIRI

DE26_146

**PERSONNEL COMMUNAL
MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL**

Information

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

&

ASSOCIATION CLUB LÉO LAGRANGE D'ARMENTIÈRES

Dans le cadre du développement de sa politique culturelle, il est proposé de renouveler la mise à disposition :

- d'un agent communal titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation auprès du Photo club à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires sur les périodes scolaires uniquement du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 inclus.

Les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition seront fixées par convention avec l'association concernée (projet de convention joint).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte de la mise à disposition ci-dessus présentée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Yasmine EL BACHIRI
Conseillère Municipale
Secrétaire de Séance

Jean-Michel MONPAYS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que l'organe délibérant a été préalablement consulté,

Vu l'accord de l'agent et de l'organisme d'accueil,

Entre

La **Ville d'Armentières** représentée par Monsieur Jean-Michel MONPAYS, Maire, d'une part,

Et

Le Club Léo Lagrange d'Armentières représenté(e) par son Président, Monsieur Jean-Louis MERTEN, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La **Ville d'Armentières** met à disposition de l'association Club Léo Lagrange d'Armentières « section photos » à compter du **1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027 inclus** :

- **1 agent titulaire** du grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de **4 heures hebdomadaires uniquement sur les périodes scolaires**.

Il est précisé, qu'en cas de force majeure relevant de priorités de services exceptionnelles émises par la Direction de la Culture de la Ville d'Armentières, la mise à disposition pourra être suspendue temporairement.

Dans ce cas, l'association Club Léo Lagrange d'Armentières « Section Photos » sera préalablement informée.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par l'association Club Léo Lagrange d'Armentières « Section Photos ».

La **Ville d'Armentières** sera tenue informée des dates de congés annuels et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève,....

Les congés annuels, acquis au prorata de la durée hebdomadaire de travail, devront être pris au même prorata entre le temps de travail de l'association Club Léo Lagrange d'Armentières « Section Photos » et celui de la Ville d'Armentières.

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sauf congés de maladie ordinaire, congé de formation, discipline,...) de cet agent relèvent de la **Ville d'Armentières** après avis de l'association Club Léo Lagrange d'Armentières « Section Photos ».

Article 3 : Rémunération

La **Ville d'Armentières** versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine.

Les indemnités liées au remboursement des frais et sujétions auxquels l'agent s'expose dans l'exercice de ses fonctions sont versées par l'association Club Léo Lagrange d'Armentières « Section Photos ».

Article 4 : Remboursement de la rémunération

L'association Club Léo Lagrange d'Armentières « Section Photos » remboursera à la **Ville d'Armentières** le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition.

Ce remboursement s'effectuera, au prorata le cas échéant de la quotité de travail de l'agent mis à disposition, sur la base de l'émission **annuelle** d'un titre de recettes par la **Ville d'Armentières**.

Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien individuel à l'issue duquel un rapport sur sa manière de servir est établi conjointement par la **Ville d'Armentières** et l'association Club Léo Lagrange d'Armentières « Section Photos ».

En cas de faute disciplinaire, la **Ville d'Armentières** est saisie par l'association Club Léo Lagrange d'Armentières « Section Photos ».

Article 6 : Congés pour indisponibilité physique

L'association Club Léo Lagrange d'Armentières « Section Photos » prend les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et en informe la **Ville d'Armentières**.

Les décisions relatives aux autres congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relèvent de la **Ville d'Armentières**.

La Ville d'Armentières verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique, et supporte seule la charge de la rémunération versée en cas d'accident de service, de maladie professionnelle et l'allocation temporaire d'invalidité.

Article 7 : Formation

L'association Club Léo Lagrange d'Armentières « Section Photos » supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition.

La **Ville d'Armentières** prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation après avis de l'association Club Léo Lagrange d'Armentières « Section Photos ».

L'association Club Léo Lagrange d'Armentières « Section Photos » remboursera les charges liées à la rémunération de l'indemnité forfaitaire et de l'allocation de formation versées au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation.

Article 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à l'initiative de la **Ville d'Armentières**, l'association Club Léo Lagrange d'Armentières « Section Photos » ou de l'agent moyennant un préavis d'1 mois.

Article 9 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Lille.

Article 10 : La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour cet agent. Elle est transmise au fonctionnaires avant signature dans des conditions leur permettant d'exprimer son accord.

Fait à Armentières, le

Pour l'association Club Léo
Lagrange d'Armentières « Section
Photos »
Le Président,

Jean-Louis MERTEN

Pour **la Ville d'Armentières**,
Le Maire,

Jean-Michel MONPAYS

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

webdelib

ID : 059-215900176-20260703-DE26_146-DE